

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 06/03/2024 RELATIF À**  
**LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

**Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

VU le Code de la Santé Publique ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Pénal ;  
VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;  
VU l'arrêté Préfectoral N° 31-2024-099 du 06 mars 2024, relatif à la lutte contre le bruit dans le Département de la Haute-Garonne et notamment son article 5 concernant les activités professionnelles, qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté, des dérogations exceptionnelles pour une durée limitée pour l'exercice de certaines activités professionnelles ;  
VU la demande présentée par « Détours en Cinécourt », située au 3 Place de l'Église, pour le Festival International du court-métrage - Détours en Cinécourt 28ème édition 2025, du mercredi 04 juin au dimanche 8 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la durée limitée de l'évènement,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'association Détours en Cinécourt représentée par madame Maire-Pierre GENAILLE, est autorisée à effectuer ses séances à l'occasion du festival International du court-métrage du mercredi 04 juin au dimanche 8 juin 2025.

**Article 2** : L'association Détours en Cinécourt prendra toutes les dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du festival, ne dépasse pas les seuils autorisés et ne trouble pas la tranquillité du voisinage.

**Article 3** : Les activités organisées par l'association Détours en Cinécourt, susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont autorisés exclusivement de 8h00 à 02h00 durant la période du festival.

**Article 4** : Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et à l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**Article 5** : Tout manquement aux articles 2 et 3 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de Santé Publique.

**Article 6** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- Publication sur le site internet de la ville de Saint-Geniès Bellevue,
- Notification à l'intéressé,
- Ampliation du présent arrêté au préfet de la Haute-Garonne, au Commandant de la Gendarmerie, au Chef de service de la Police municipale, Directeur des services techniques.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 04 juin 2025.

Le Maire,  
Sophie LAY

